



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
07/12/2018

Séance du jeudi 6 Décembre 2018
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h03

Etaient présents : Mr Gérard LIMAT, Mr Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, Mr Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, Mme Nadia POURET, Mr Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER, Mme Nelly BRECHEMIER, Mr Eric FAIVRE, Mme Hélène VOITOT, Mme Aline BULTHE, Mr Eric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, Mr Raphaël PAGAUD, Mme Sylvie LE HIR, Mr Alain DUTERTRE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Nathalie MEGNY, Mme Annie MESNIER.

Etaient absents : Mr Alain BILLOD, Mr Guy BRUCHON, Mme Anne TERRIBAS, Mme Lucinda BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Colette LOMBARD

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : A.BILLOD/G.FAIVRE ; G.BRUCHON/H.VOITOT ; A.TERRIBAS/P.LIME ; L.BARBIER/A.MESNIER

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu.....	1
PRÉSENCES	1
ORDRE DU JOUR.....	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018.....	3
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE.....	3
2. AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019	3
3. CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ– AUTORISATION DE SIGNATURE	4
4. VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2019-2020.....	4
DOMAINE ET PATRIMOINE	5
5. ACQUISITION PARCELLE C409 ET C410 LIEU-DIT LE CAMP POUR EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION	5
6. MODIFICATION PRIX DE VENTE LOT N° 1B LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À NÉOLIA	6
FINANCES LOCALES	7
7. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET SERVICES DIVERS 2019	7
8. BUDGET PRINCIPAL DM 24 : DÉPENSE IMPRÉVUE D'INVESTISSEMENT : MOTOBINEUSE SUITE ACCIDENT.....	7
9. BUDGET PRINCIPAL DM 25 : OUVERTURE DE CREDIT POUR REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	7
COMMANDE PUBLIQUE	8
10. CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : CONVENTION DE MUTUALISATION	8
11. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIEHL – SIGNATURE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE.....	8
RESSOURCES HUMAINES	9
12. SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	9
INFORMATIONS DU MAIRE	10

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Mme Colette LOMBARD comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, dans l'objectif de faciliter l'ouverture dominicale en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches peut désormais aller jusqu'à douze par an.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement. Il doit également conformément à l'article R3132-21 du code du travail consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées, et ce quel que soit le nombre de dimanche.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour 2019, à l'instar des années précédentes, il est proposé 4 ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le maire.

Le calendrier des ouvertures retenues est le suivant :

- Le dimanche 8 décembre 2019
- Le dimanche 15 décembre 2019
- Le dimanche 22 décembre 2019
- Le dimanche 29 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le conseil municipal émet un avis favorable à la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

3. Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – autorisation de signature

Afin d'acquiescer un caractère exécutoire et d'assurer l'exercice du contrôle de légalité, de nombreux actes des collectivités sont, de part leur nature et leur objet, soumis à obligation de transmission auprès du représentant de l'Etat dans le département soit en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales soit en vertu de dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Une première convention avait été signée en décembre 2007. Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires communales, il apparaît opportun aujourd'hui de généraliser cette dématérialisation à l'ensemble des actes produits par la Collectivité y compris des actes budgétaires et les marchés publics.

Cette nouvelle convention abroge celle de 2007. L'opérateur de transmission sera fourni par l'éditeur Berger-Levrault et installé par l'AD@T dont le module est intégré dans la cotisation annuelle.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Doubs,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

4. Validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2019-2021.

Conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, un projet éducatif territorial (PEDT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEDT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Valdahon, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 3 -11 ans.

Le premier Projet Educatif Territorial a été co-construit par tous les acteurs concernés pour sa mise en œuvre à la rentrée 2014.

Le bilan de ce premier PEDT avait conclu à la nécessité :

- d'organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire,
- d'adapter les activités aux besoins des plus jeunes enfants,
- de gérer les temps de repos et de retour au calme après les activités.

Fort de ces constats, un nouveau PEDT avait été rédigé et proposé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale ainsi qu'à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

La modification de l'organisation du temps scolaire à 4 jours à compter du 1^{er} janvier 2019 rend caduc la précédente convention avec les services de l'Etat.

Aussi, il convient de valider un nouveau PEDT intégrant un projet d'accueil périscolaire spécifique pour la journée du mercredi. En effet, avec le passage à la semaine de quatre jours, une réflexion à l'échelle nationale a été menée pour la gestion par les communes de l'accueil du mercredi matin, et plus globalement de l'accueil périscolaire. L'offre éducative de qualité devant aussi concerner le mercredi, le ministère de l'éducation nationale a souhaité proposer aux communes en charge du périscolaire de signer un projet éducatif de territoire (PEDT) labellisé « Plan mercredi ».

Les communes adhérant à la charte qualité du Plan Mercredi doivent assurer la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veiller, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

La place du mercredi, en tant qu'espace de loisirs éducatif, doit notamment y être intégrée comme un temps de relâche dans la semaine permettant sur la totalité de la semaine de veiller au respect des rythmes de vie des enfants, de leurs envies et de leur état de fatigue.

La mise en œuvre de ce plan conforte la volonté de la commune de Valdahon de maintenir des offres concernant les accueils de loisirs autour des axes suivants :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2019, les horaires des écoles seront les suivantes

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet éducatif territorial pour la période 2019/2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du projet éducatif territorial à venir qui formalise l'engagement contractuel de la ville de Valdahon, du préfet, du DASEN par délégation du recteur et des autres partenaires.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Acquisition parcelle C409 et C410 lieu-dit Le Camp pour extension de la station d'épuration

Dans le cadre de l'extension future de la station d'épuration, la commune a sollicité l'état (le camp militaire) pour acquérir du terrain de part et d'autre de la station d'épuration actuelle

Références cadastrales de ces terrains :

C409 surface 3732m²

C410 surface 4020m²

Soit une surface totale de 7752m²

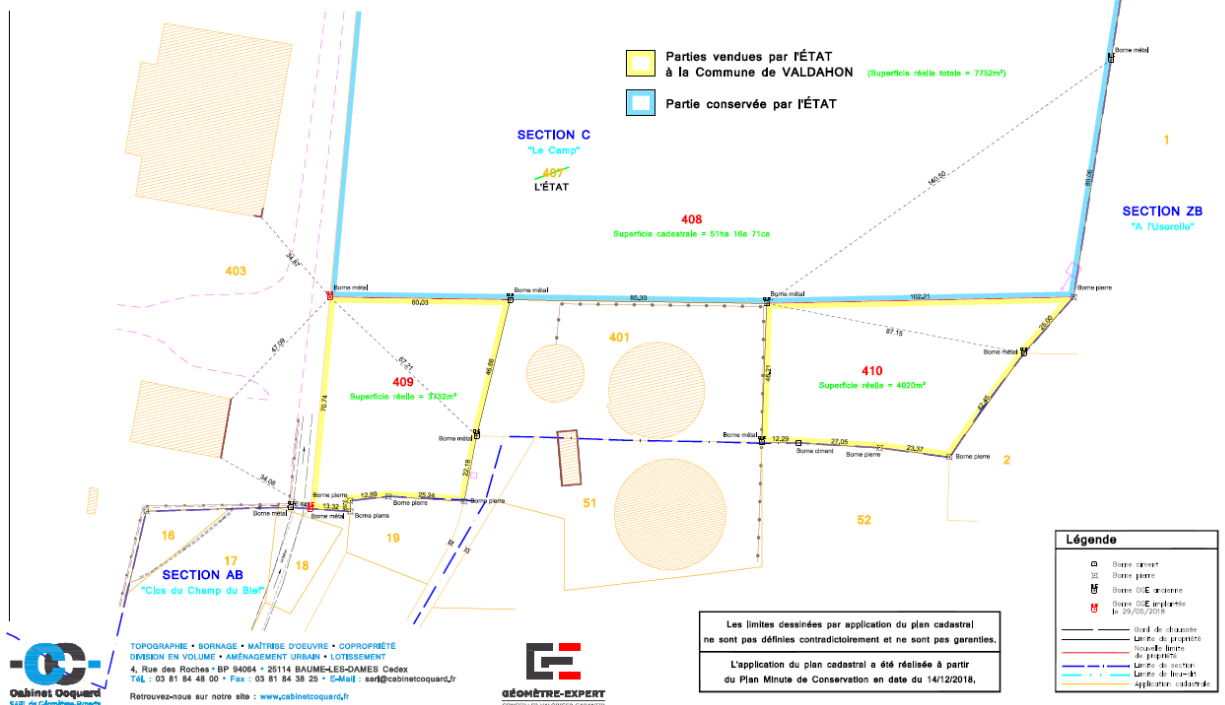
Le prix de vente de ces terrains est de 7752 € (soit 1€ du m²) validé par les domaines.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains d'une surface de 7752 m² pour l'extension de la station d'épuration pour un montant de 7752 € ;
- de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

Département : 25	Commune : VALDAHON	Dessiné par : CL	Révisé par : 2018-087 (LJ)
Section : C	Lieu-dit : "Le Camp"	Nom du fichier : 1808700.dwg	
Division : Division de la parcelle C 407		Date de levé : 29/05/2018	Date d'émission : 23/08/2018
Nature du plan : PLAN DE DIVISION		Echelle graphique :	Echelle : 1/1000
DOCUMENT DÉFINITIF			



6. Modification prix de vente lot n° 1b lotissement Vallon St Michel à Néolia

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil municipal de Valdahon s'était prononcé favorablement sur la vente du lot 1b d'une superficie de 2 175 m² à Néolia pour un montant de 125 566.77 € TTC.

Or, il s'avère que Néolia étant un organisme HLM, l'étude notariale en charge de la vente nous informe que nous devons appliquer un taux de TVA de 10% et non de 5.5% (le taux de TVA applicable a changé en 2018).

Il convient en conséquence de modifier les montants de la délibération du 7 décembre 2017.

Le lot 1b (AM 159 et AM 161) sera donc vendu au montant de 55€ HT le m² :

2 175 m² x 55 € HT = 119 625 € HT
Soit 119 625 € HT + 10 803.22 € de TVA sur marge = 130 428.22 € TTC, droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2017-121
- de se prononcer sur la vente du lot n°1b d'une superficie de 2175m² à Néolia pour un montant de 130 428.22 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

FINANCES LOCALES

7. Révision des tarifs de location de salles et services divers 2019

A l'instar des années précédentes, les tarifs de location de salles et services divers font l'objet d'une révision applicable au 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs ont été validés par la commission des Finances en date du 8 novembre 2018.

La commission s'efforce chaque année de garantir l'équité des tarifs entre les différents usagers et de poser des règles claires quant aux différents types de réservations. Aussi, il a été décidé de ne pas modifier les montants des tarifs communaux pour cette année.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location de salles et services divers applicables au 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

En marge de ce rapport, il est précisé que dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension du nouveau cimetière prévu en 2019, il n'est actuellement plus possible de réserver des concessions dans le cimetière communal. En effet, au vu de nombre moyen de décès constaté annuellement, le nombre d'emplacements encore disponible est restreint.

8. Budget Principal DM 24 : Dépense imprévue d'investissement : Motobineuse suite accident

Une motobineuse a été endommagée suite à un incident intervenu sur un chantier. Il convient de la remplacer.

S'agissant d'une dépense imprévue d'investissement il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 2158 opération 1812 fonction 810 pour un montant de 2.070 € afin de régler la facture correspondante.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues d'investissement compte 020.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°24.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

9. Budget Principal DM 25 : Ouverture de crédit pour remboursement Taxe d'Aménagement

La Direction Générale des Finances Publiques verse chaque semaine aux collectivités le produit de la taxe d'aménagement instituée en 2013 qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire. Ces versements sont effectués nets de la compensation des annulations ou réductions de permis qui font l'objet par ailleurs d'un remboursement aux redevables.

S'il a pu être mis en œuvre un processus de récupération automatique des trop-versés pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année de leur délivrance, en revanche, les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées qu'au mois de juillet dernier.

Cette situation a engendré un trop versé à la commune de Valdahon, à savoir un montant de 67.290,22 € qu'il convient de rembourser.

Cependant un montant de 52.130 € ayant été inscrit en dépense d'investissement au compte 10226 du budget 2018, il convient donc d'ouvrir des crédits complémentaires d'un montant de 15.161 €. Cette dépense sera compensée par une ouverture de crédit complémentaire également en recette au compte

7

10226 (taxe d'aménagement) pour le même montant, les recettes au niveau de la taxe d'aménagement perçues cette année étant supérieures à la prévision budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°25.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

10. Certificats d'économies d'énergie : convention de mutualisation

La Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV. A ce titre, il a été mené dans 36 Communes du territoire de la CCPHD une opération de rénovation de l'éclairage public.

Afin de financer ces travaux générant des économies d'énergie sur le patrimoine, il est proposé de solliciter le programme de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – CEE.

Afin d'animer le dispositif des CEE, la Communauté de Communes s'appuie, par voie contractuelle, sur les compétences d'EDF, en vue de vendre les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon le plan de financement approuvé. Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE pour son projet relatif à l'éclairage public.

La communauté de communes a informé la commune que le dossier est éligible à ce dispositif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « certificat d'économies d'énergie » ;
- d'approuver le plan de financement du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE ;
- d'acter que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune;
- de s'engager à informer la Communauté de Communes du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier pour la réalisation du projet ;
- d'engager la commune à se substituer à la défaillance des financeurs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

11. Groupement de Commande avec le SIEHL – Signature convention groupement de commande

Dans le cadre de la programmation des travaux d'assainissement, il est prévu de mettre en place un réseau d'eau pluviale DN 400 MM rue du stade sur une longueur de 300 ml. Parallèlement le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue doit réaliser le renouvellement de la conduite de distribution rue du stade sur une longueur de 490 ml. Pour des raisons techniques et de coordination des travaux, il est judicieux de faire réaliser ces travaux en fouille commune par une entreprise unique.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 334 060 € HT dont 147 911 € HT pour la Commune de Valdahon. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles 28 et 101-II-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL). Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 5 de la convention.

Une commission « MAPA » ad hoc sera constituée avec un représentant de chaque membre.

Chaque membre du groupement est chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) qui le concernent et s'assure de la bonne exécution des marchés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de groupement de commandes pour les travaux d'eau potable et d'assainissement Rue du stade, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention du groupement,
- de nommer Monsieur Gérard LIMAT, Maire, représentant de la Commune à la Commission « MAPA » et Monsieur Noël PERROT suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

12. Suppression et Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques

Compte tenu du départ en retraite d'un agent polyvalent des services techniques le 31 décembre prochain, il a été procédé à des entretiens afin de le remplacer. En raison de son ancienneté, cet agent était titulaire d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le nouvel agent sera recruté en qualité de stagiaire ou par mutation et rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la filière technique). Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Cependant afin de permettre le recrutement d'un agent répondant aux attentes de la fiche de poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, échelon 1. Cet agent contractuel bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression du poste d'agent polyvalent des services techniques au 1^{er} janvier 2019 à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'approuver la création du poste d'agent polyvalent des services techniques au 1^{er} janvier 2019 à temps complet au grade d'adjoint technique,
- d'approuver la modification du tableau des emplois portant à 9 le nombre d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à 7 le nombre d'adjoint technique,
- de dire que les crédits afférents seront inscrits au budget 2019.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements :

- Association Moto-cross pour le fauchage du terrain

Calendrier :

- 8 décembre : Téléthon
- 16 décembre : Concert Chorale du Plateau à l'église de Vernierfontaine
- 19 décembre : Repas des anciens (Colis disponibles le soir pour les conseillers pour assurer la distribution)
- Du 10 au 24 décembre : Quinzaine des commerçants
- 6 janvier 2019 : Vœux du Maire

Questions diverses :

- Différents problèmes concernant les feux de signalisation : Avenue Burney, Rue de Bellevue.
- Passage à niveau de la gare : sécurisation des piétons
- Création d'un passage piéton supplémentaire Rue de Lattre de Tassigny
- Vitesse entrée d'agglomération : projet de plateau surélevé à l'entrée de la ville direction Besançon
- Etude en cours concernant le mode de chauffage de l'église

Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 17 janvier 2019

Monsieur Limat souhaite à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'à leur famille de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire,
Gérard LIMAT

